



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-070

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, route de la Résistance à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, le jeudi 08 mai 2025, à partir de 11H00.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'à l'occasion de cette commémoration, une cérémonie mémorielle se tiendra route de la Résistance, devant le monument aux morts, le jeudi 08 mai 2025 à partir de 11H00,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation des véhicules, route de la Résistance devant le monument aux morts, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant que la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

A l'occasion de la cérémonie mémorielle devant le monument aux morts - route de la Résistance, la circulation sera temporairement interrompue dans la zone comprise entre la route de la Mouille et la route du Pré aux Dones. A la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Date et délai d'exécution

La cérémonie mémorielle aura lieu le jeudi 08 mai 2025 de 11H00 à 11H45.

Article 3 : Itinéraire du défilé

A l'issue de la cérémonie, le défilé partira du monument aux morts, empruntera la route de la Résistance, le pont du Pré aux Dones jusqu'à la salle d'animation, lieu de dislocation.

Article 4 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne. Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté de lieu sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

